

JEU « LORINA ARTISAN DE VOS FÊTES »

REGLEMENT DU JEU ET CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Établissements Geyer frères**, société anonyme au capital social de 159 687 euros, dont le siège social est situé Route de Sarre-Union 57670 MUNSTER, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés METZ sous le numéro 360 800 742 (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), propose au titre de son Opération intitulée « **LORINA – Artisan de vos fêtes** » (ci-après « l'Opération »), un jeu avec obligation d'achat.

Jeu valable du 04/11/2020 – 10H00 au 31/01/2021 – 23H59 selon les conditions prévues aux présentes Conditions Générales (ci-après « les CGO »).

Les présentes CGO régissent l'ensemble des relations entre la Société Organisatrice et le consommateur désirant participer à l'Opération sur le site internet dédié. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance des CGO et les avoir acceptées sans réserve en cochant la case prévue à cet effet lors de la saisie de ses coordonnées. Toute participation implique l'acceptation préalable, pleine et sans réserve des présentes CGO.

Les CGO sont disponibles et téléchargeables sur le site dédié et prévaudront, le cas échéant, sur tout autre document et/ou mention contradictoire. Les CGO pouvant faire l'objet de modifications ultérieures et à tout moment, la version applicable au Participant est celle en vigueur sur le site à la date de création de son compte personnel, ultérieurement, la version applicable est celle acceptée par le Participant au jour de son acceptation des nouvelles CGO.

Toute modification de ces CGO fera l'objet d'une information sur le site dédié à l'Opération.

ARTICLE 2 : PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 – Principe

Jeu avec obligation d'achat, valable du 04/11/2020 au 31/01/2021 inclus ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse et DROM COM exclus).

Participation exclusivement par internet, via la bannière de l'Opération présente sur la bannière www.lorina.com.

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Les frais de connexion Internet pour participer à l'Opération ne sont pas remboursés.

L'Opération propose aux Participants, ayant acheté entre le 04/11/2020 et le 31/01/2021, deux (2) produits éligibles (tel que listés en Annexe) de tenter de gagner un repas de fête pour 8 personnes à domicile réalisé par un chef (« Dream Prizes »).

Les personnels de la Société Organisatrice et de ses prestataires, ainsi que les membres de leur foyer, ne sont pas autorisés à participer à l'Opération. Une (1) seule participation conforme à l'Opération par foyer (même nom, même adresse postale) et/ou adresse e-mail.

Une preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs participants de déclarer le même achat).

Les gagnants devront conserver leur ticket de caisse original mentionnant l'achat des deux (2) produits éligibles jusqu'à un (1) mois après la fin du Jeu (soit jusqu'au 28/02/2021), et ce à des fins de contrôle.

L'Opération est annoncée :

- sur le site www.lorina.com

- **sur les bouteilles Lorina Verre 1L Edition Limitée Artisan de vos Fêtes et lot de 2 Lorina Verre 1L Edition limitée Artisan de vos Fêtes**

- sur les réseaux sociaux Lorina

2.2 – Modalités de participation

Pour jouer, le Participant doit :

- Acheter simultanément 2 limonades artisanales parmi les références LORINA citées en Annexe, entre le 04/11/2020 et le 31/01/2021 inclus et conserver sa preuve d'achat.

- Se rendre sur le Site : www.lorina.com , cliquer sur la bannière de l'Opération et suivre les étapes suivantes :

- Renseigner ses coordonnées,
- Renseigner la date et le lieu d'achat des deux (2) limonades artisanales ou lot de 2
- Renseigner les deux (2) codes-barres des deux (2) limonades artisanales ou lot de 2
- Télécharger la preuve d'achat
- Accepter le Règlement du Jeu et donner son consentement au traitement de ses données à caractère personnel et cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE »

- Si le moment de la participation correspond à un instant gagnant, le participant sera considéré comme gagnant d'une dotation et découvrira le mot « Félicitations ».

- Si le moment de la participation correspond à un instant perdant, le participant découvrira la phrase « C'est perdu... ».

Une notification email indique que la participation est prise en compte et fera l'objet d'une modération dans un délai de 3 jours ouvrés maximum.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sur toute la période du jeu, soit du 04/11/2020 au 31/01/2021 sont les suivantes :

- 2 (deux) : Un repas de Fête jusqu'à 8 personnes (« Dream Prizes ») par un Chef à domicile, au choix du gagnant* parmi plusieurs suggestions émises par la conciergerie de l'agence gestionnaire de l'opération et d'une valeur commerciale unitaire maximale de 500 € TTC.

** Valable jusqu'au 30/06/2021 - hors jours fériés et en fonction des disponibilités du Chef à domicile.*

Les éventuelles options (menu, acheminement, assurances, etc.) seront à déterminer avec le gagnant, ainsi que le nombre de participants souhaité, la date souhaitée et ce dans la limite de la valeur commerciale TTC totale de la dotation.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par le gagnant et qui ne sont pas expressément prévus par le présent règlement seront exclusivement à la charge de celui-ci.

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ou contre leur valeur en argent. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de

justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

En aucun cas, le nombre ou le montant de la dotation ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES DREAM PRIZES

Pendant la durée du Jeu, 2 instants gagnants sont programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participants au Jeu =

- Un premier instant gagnant déterminé entre le 4 novembre et le 4 décembre 2020
- Un deuxième instant gagnant déterminé entre le 5 décembre 2020 et le 31 janvier 2021.

Les 2 instants gagnants sont des horaires déterminés comme gagnants et sont définis en amont de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu, et remis à l'huissier de justice Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX.

Le participant est considéré comme gagnant d'une des dotations mises en jeu si la validation de sa participation correspond à un des deux horaires déterminés comme gagnant.

Les 2 (deux) instants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis sur la période du Jeu de manière aléatoire. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, le premier participant à être enregistré par le serveur informatique du Jeu à l'instant gagnant donné se verra attribuer la dotation correspondante. L'heure prise en compte sera celle de l'ordinateur hébergeant le programme du Jeu.

A chaque instant gagnant correspond une seule et unique dotation parmi les dotations mises en jeu.

Chaque gagnant sera informé par e-mail (sur la base des éléments figurant sur le formulaire) par la Société Organisatrice du fait qu'il a gagné la dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si la Société Organisatrice ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses, ou erronées ou si le gagnant ne répond pas dans un délai maximum de 15 jours à l'e-mail adressé.

En cas de notification d'erreur au motif que l'adresse email du Participant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le Participant a signalé l'adresse mail de la Société Organisatrice comme indésirable (impossibilité de remettre la dotation au Participant), la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation concernée. La Société Organisatrice pourra attribuer la dotation à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse lui être demandée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir ou à profiter sa dotation.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

Compte tenu du contexte lié à la pandémie de Covid-19 existant à la date de rédaction du présent règlement de Jeu, les délais d'envoi et/ou de mise à disposition de la dotation sont indiqués à titre indicatif et pourront être revus à la hausse en raison notamment, de retards dans l'approvisionnement des dotations par les différents

fournisseurs, d'arrêt des transports, de difficulté ou d'impossibilité des déplacements, etc..., et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou du Prestataire ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5 : CONFORMITE DE LA PARTICIPATION

Pour rappel, la participation est soumise à une obligation d'achat et nécessite d'être un Participant, conformément aux articles 1 et 2 des CGO.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées, tant concernant les conditions de participation, que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site.

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et pourront conduire, en cas d'information fautive à l'élimination du Participant et donc le priver du bénéfice de son gain.

Pour être considérée comme Conforme, la preuve d'achat doit mentionner :

- La date d'achat (comprise dans la période de l'Opération) des **2 limonades ou un lot de 2**.
- Le nom du point de vente
- Les limonades artisanales éligibles ; **Renseignez les codes-barres des 2 limonades artisanales ou lot de 2**
- Le montant total du Ticket de Caisse ; **Téléchargez la preuve d'achat (ticket de caisse ou facture)**
- Ne pas avoir déjà été utilisée au titre d'une précédente participation à l'Opération.

La participation à l'Opération est personnelle et unique : une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email, ni avec plusieurs adresses postales.

Toute personne contrevenant à ces points sera automatiquement exclue de l'Opération et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'une dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive de l'Opération, tout Participant :

- ayant indiqué plusieurs adresses postales, et/ou mails,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fautive ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne et/ou ;
- ayant utilisé des adresses mail temporaires ;
- ayant tenté de tricher (notamment en : ayant téléchargé plus d'une fois le même ticket de caisse sous des identités, adresses différentes, en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois à l'Opération et/ou en modifiant un détail de leur adresse ou nom(s) et/ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, adresses mails temporaires, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions des présentes CGO, et/ou plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminées.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme aux présentes CGO, à l'égalité des chances des participants et qui nuirait au bon et normal fonctionnement de l'Opération. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'Opération et la perte du bénéfice de la dotation.

Dans les cas où la preuve d'achat téléchargée lors de la participation serait illisible, déchirée ou partielle – où des éléments seraient manquants alors la participation est considérée comme étant « Non-conforme Remédiable ».

A l'issue de la modération, le Participant reçoit une notification e-mail l'invitant à fournir le(s) élément(s) demandé(s) dans un délai maximum de 10 (dix) jours calendaires.

Si lors de la régularisation, la preuve d'achat est à nouveau illisible ou incomplète et/ou si la régularisation est effectuée après le délai imparti alors celle-ci est considérée comme étant « Non-conforme Irrémédiable » et la participation sera invalidée.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

6.1. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler l'Opération si les circonstances l'exigent et/ou en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'Opération si des fraudes venaient à intervenir lors de leur déroulement ou de l'attribution des lots.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

Les Participants ne pourront pas engager la responsabilité de la Société Organisatrice du fait de ces événements ou décisions.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou pour tous défauts ou défaillances de ceux-ci.

Elle décline toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de leur prix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises. Dans toutes les situations, celle-ci se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, défaillance du réseau informatique, etc.) privant partiellement ou totalement le gagnant ou son bénéficiaire de la jouissance son gain.

Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne peut être tenu pour responsable à l'égard des gagnants concernant les dommages, insatisfactions, désagréments et/ou incompatibilités techniques pouvant intervenir lors de, ou, pour la jouissance de leur dotation et/ou pouvant priver, partiellement ou totalement, le gagnant du bénéfice de sa dotation. Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

6.2. Toutes les marques ou noms de produits et services cités par les présentes CGO demeurent la propriété de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

En participant à l'Opération, les Participants reconnaissent et acceptent expressément les risques inhérents à toute connexion à un réseau internet et au transfert de données sur celui-ci.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dommage, direct ou non, qui résulterait d'une connexion et/ou d'un téléchargement sur le Site. Il appartient au Participant de prendre les mesures adaptées afin de protéger ses appareils et/ou données contre des atteintes. La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et

transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents

et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet.

La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès ou des dysfonctionnements quel qu'il soit et pour quelque raison qui soit qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à sa participation ou la bonne réception des mails d'information ou de gains. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations à l'Opération n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

La société Établissements Geyer frères, SA au capital de 159 687 euros, dont le siège social est situé Route de Sarre-Union 57670 MUNSTER, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le n°360 800 742 est la société organisatrice de l'opération « **LORINA - ARTISAN DE VOS FÊTES** » et le responsable de traitement de vos données à caractère personnel (ci-après "la Société Organisatrice" ou Établissements Geyer frères).

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE JURIDIQUE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (nom, prénom, adresse email, adresse postale demandées à la page "Vos coordonnées") sont nécessaires à votre participation à l'opération "**LORINA - ARTISAN DE VOS FÊTES**", à l'expédition, le cas échéant, de vos gains et à la prise en compte et au traitement de vos demandes d'information/réclamation.

Votre acceptation des conditions générales de l'Opération crée un contrat qui vous engage à l'égard la Société Organisatrice à respecter ces dernières et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

Les données personnelles fournies ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou d'un profilage.

DESTINATAIRES

Vos données sont destinées :

- aux services marketing et consommateurs de ETABLISSEMENTS GEYER FRERES en charge du suivi de l'opération et de la relation avec les consommateurs des produits LORINA.
- aux prestataires qui gèrent l'opération à laquelle vous participez et le site internet associé.
Nous demandons à ces prestataires de services externes de mettre en place et d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel.

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des données identifiées par un astérisque est nécessaire à votre participation : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée de l'opération. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de 3 mois à compter de la date de fin de l'opération.

Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez – sous réserve des restrictions légales applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que du droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives – applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données.

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page politique de confidentialité du site internet www.lorina.com et sa rubrique dédiée intitulée : Données personnelles.

Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 9 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tous les supports créés pour les besoins de l'Opération tels que, notamment, le site dédié, les dotations, les marques, logos, visuels et illustrations et autres signes distinctifs reproduits sur le site et/ou les dotations et/ou les supports de l'Opération, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice, ou celle-ci dispose des droits nécessaires, et sont protégés par la législation française applicable en matière de Propriété Intellectuelle.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments de à l'Opération et/ou du site, faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

ARTICLE 10 : INVALIDITE D'UNE STIPULATION

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de l'Opération sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGO sont soumises au droit français et disponibles uniquement sur le site. En cas de divergences entre les présentes CGO et les supports de l'Opération ou les communications relatives à celui-ci, il est expressément prévu que ce sont les termes des présentes qui prévaudront. Toute remarque pourra être signalée via la rubrique « Contactez-nous » présente sur le site. En cas de difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, les Parties tenteront de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation des présentes sera soumise aux juridictions françaises compétentes.

Annexe 1 – Produits éligibles

- LORINA Limonade Artisanale Verre 1L BM Edition Limitée Artisan de vos Fêtes : 3551720003941
- LORINA Limonade lot x 2 Edition Limitée Artisan de vos Fêtes: 3551720004023
- LORINA Limonade artisanale Verre 75cl : 3551720026209
- LORINA LIMONADE PINK Verre 1L : 3551720201514